

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

-----  
N°172  
-----

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

---

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

---

Direction de la Prévention et de la Sécurité/Service Prévention, Aide aux Victimes et Interventions Publiques

**OBJET : Convention de mandat de la Ville à Indigo en gestion des recettes du stationnement payant sur voirie**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien BIDAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 019 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives encadrant la signature de conventions de mandat, notamment en son article 40 ;

Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'orientation « zéro cash » dans les trésoreries municipales que cette loi projette ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021, relatif au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet de Convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la Société Indigo ;

Considérant les avis favorable émis par les Trésoriers du territoire de Plaine Commune ;

Considérant la nécessité de formaliser le comptage et la collecte des recettes de stationnement sur voirie, dans le contexte de la suppression du maniement des espèces dans les centres de finances publiques ;

Adoption à la majorité par 39 pour , 11 se sont abstenus( Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote ( Miguel MONTEIRO)

**DELIBERE :**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat au bénéfice de la société *INDIGO* pour l'encaissement des recettes de stationnement sur voirie ainsi que toutes les pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence ;

**DIT** que l'opération sera imputée aux crédits de l'exercice en cours ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 21/10/21**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20211014-lmc121775-DE-1-1**  
**Publiée le : 22/10/21**  
**Certifiée exécutoire : 22/10/21**

Le Maire,  
  
Karine FRANCLLET



